Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_30-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 3 mars 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Yves CHASLES ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Jean-Charles SENTIER.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-030/2026 – CULTURE – ÉCOLE DE MUSIQUE – CONVENTION AVEC LE COLLÈGE MADAME DE SÉVIGNÉ (MAURON) RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM).

Rapporteur : Alain HERVÉ

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19 septembre 2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leurs avenants »,

Comme le précise l'article 1 de l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges : « Des classes à horaires aménagés peuvent être organisées dans les écoles élémentaires et les collèges afin de permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé. (...) Cet enseignement est dispensé avec le concours des conservatoires nationaux de région, écoles nationales de musique et de danse, écoles municipales agréés gérées par les collectivités territoriales, ainsi que des institutions ou associations ayant passé une convention nationale avec le ministère chargé de la culture (...) ».

Dans ce cadre, le Collège public Madame de Sévigné (Mauron) a sollicité l'école de musique de Ploërmel Communauté pour une mission de formation complémentaire devant aboutir à terme à l'ouverture d'une classe à horaires aménagés musique (CHAM) à dominante vocale. Cette formation débutera à la rentrée de septembre 2026 sous la forme d'une option « musique » qui sera convertie en CHAM à la rentrée de septembre 2027, après décision du recteur d'académie. Elle concernera les élèves de classes de 6ème et 5ème dans un premier temps, puis dans un second temps, les classes de 4ème et 3ème.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_30-DE

Comme le précise la circulaire n°2002-165 du 2 août 2002, « les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement ».

La présente convention est rédigée conformément à l'arrêté du 31 juillet 2002 et la circulaire n°2002-165 du 2 août 2002, lesquels fixent les conditions d'ouverture et de fonctionnement des classes à horaires aménagés musicales destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé d'une part, et à l'arrêté du 22 juin 2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales d'autre part.

Elle a pour objet de définir les modalités relatives à l'organisation de l'option « musique » qui sera transformée en classe à horaires aménagés de musique (CHAM) à dominante vocale, conformément au projet pédagogique du collège Madame de Sévigné et suivant décision du recteur d'académie.

Elle précise notamment les engagements de Ploërmel Communauté via son école de musique :

- Ploërmel Communauté, par l'action de son école de musique précitée, prend en charge une partie de l'enseignement musical (annexe 2 de la convention) ;
- Pour ce faire, l'école de musique de Ploërmel Communauté met en œuvre, à titre gratuit, les moyens humains, pédagogiques et les locaux nécessaires pour assurer les cours de formation arrêtés dans le projet pédagogique ;
- Les élèves admis ne sont pas soumis aux frais de scolarité de l'école de musique ;
- L'enseignement dispensé par l'école de musique dans le cadre de ce partenariat n'engendre pas de recrutement spécifique ou d'augmentation des heures globales dispensées par les professeurs de l'école de musique ;
- Les interventions de formation, lesquelles totalisent pour l'année 2026/2027 une durée totale de 3 heures hebdomadaires, sont dispensées par l'intervenant(e) désigné(e) par l'école de musique. Celles-ci ne sont pas assurées pendant les périodes de vacances scolaires. Ce volume horaire sera porté à 5 heures pour l'année 2027/2028 et enfin 6 heures une fois le dispositif porté à son plein fonctionnement en classe de 3ème (année 2028/2029), sous réserve de la validation officielle du dispositif CHAM en 2027 par le rectorat d'académie ;
- Ploërmel Communauté s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la continuité du service en cas d'absence imprévue de l'intervenant(e). Les modalités de remplacement seront définies d'un commun accord avec le collège ;
- Faire apparaitre la dénomination sociale, logo, des 2 parties dans toute publicité et communication du projet.

Le coût estimatif du projet pour Ploërmel Communauté au titre de l'année 2026 est de 3 000 €. Ce coût est intégré au fonctionnement de l'école de musique.

Vu l'avis favorable de la commission « affaires culturelles, grands équipements et évènements culturels et sportifs communautaires » du 12/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 12
. **Pour** : 12
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 12
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la convention avec le collège Madame de Sévigné (Mauron) relative à l'ouverture d'une « classe à horaires aménagés musique » ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_30-DE

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.